



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2493**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2493**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.5.

En vue de la réalisation d'un lieu de culte et d'enseignement 8-10 rue Massimi, à Lyon 7°, la Métropole de Lyon propose de céder, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, un tènement immobilier cadastré BM 69, BM 147 et BM 149, pour une superficie totale de 468 m².

Le tènement, qui fera l'objet d'une démolition par l'acquéreur dans le cadre de son projet de construction, se compose actuellement d'une maison d'habitation élevée de 3 niveaux, pour une surface habitable de 150 m² environ ainsi que de 2 parcelles de terrain nu.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ledit bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant se décomposant comme suit, admis par France domaine :

- 75 213,67 € non assujetti à la TVA pour la parcelle BM 69,
- 324 786,33 € HT pour les parcelles BM 147 et 149, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 64 957,27 €, soit un montant de 389 743,60 € TTC,

soit un prix total de 400 000 € HT, auquel se rajoute la TVA d'un montant de 64 957,27 €, soit un total de 464 957,27 € TTC.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées BM 69, BM 147 et BM 149, objets de la vente en cause, étant actuellement enclavées, il conviendra d'instituer une servitude de passage temporaire pour piétons et véhicules de surfaces et pour réseaux en sous-sol à constituer au profit desdites parcelles et grevant les parcelles métropolitaines contiguës cadastrées BM 148 et BM 150, dans l'attente de l'intégration de celles-ci dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mai 2017, figurant en pièce jointe dont la validité a été prorogée de 6 mois suivant un avis du 23 avril 2018 figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, pour un montant de 75 213,67 € non assujetti à la TVA, pour la parcelle cadastrée BM 69, et de 324 786,33 €HT pour les parcelles cadastrées BM 147 et BM 149, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 64 957,27 €, soit un montant de 389 743,60 € TTC, soit un prix total de 400 000 €HT, auquel se rajoute la TVA d'un montant de 64 957,27 €, soit un total de 464 957,27 € TTC, d'un tènement immobilier situé 8 -10 rue Massimi, à Lyon 7°, dans le cadre du projet de réalisation d'un lieu de culte et d'enseignement.

b) - l'institution d'une servitude de passage temporaire pour piétons et véhicules en surface et pour réseaux en sous-sol à constituer au profit des parcelles cadastrées BM 69, BM 147 et BM 149, objets de la vente, et grevant les parcelles contiguës cadastrées BM 148 et BM 150, dans l'attente de l'intégration de ces dernières au domaine public métropolitain.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son programme de construction sur les parcelles objets de la vente.

3° - La recette correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée, le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 464 957,27 en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 381 216,17 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.